

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mercredi 2 octobre 2024

Séance Publique du
Mardi 8 octobre 2024

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE RESEAU DE CHALEUR DE PLOEMEUR CENTRE -
LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Etaient présents :

Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Guillaume GOURLAIN à Brigitte LE LIBOUX, Patricia QUERO-RUEN à Armelle GEGOUSSE, Claudie LE BIHAN à Marie-Christine LE NORMAND, Antoine GOYER à Christian PERRIEN, Christine BARETTE à Pascaline ALNO, Laëtitia LAFFONT à Claude ORVOINE, Annie VERDES à Marie-Hélène HUCHET.

Absents : Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Loïc TONNERRE.

Secrétaire de séance : Ludovic ILLIEN.

Présents : 23
Pouvoirs : 07
Absents : 03

n°14

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE RESEAU DE CHALEUR DE PLOEMEUR CENTRE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Rapporteur : Christian PERRIEN

La ville de Ploemeur poursuit son programme d'actions volontariste en faveur du climat. Dans ce but, elle souhaite d'une part mettre en place un nouvel investissement structurant permettant de manière pérenne de distribuer dans la ville une chaleur produite à partir d'énergie renouvelable et d'autre part participer au développement de la filière bois énergie.

Ce développement est basé :

- sur une ambition environnementale, avec la diminution des émissions de gaz à effet de serre liée à cette filière ainsi que la préservation de la biodiversité et la lutte contre les ruissellements d'eau via le maintien et le développement de parcelles boisées ou de haies bocagères.
- sur une ambition sociale et économique, avec la mobilisation d'entreprises locales, notamment d'insertion, pour participer au développement et à l'exploitation de la filière bois : plantations, entretien, abattage, broyage, transport, manutention, études gros œuvre et second œuvre dans la réalisation de chaufferies.

Dans ce contexte, après avoir créé un premier réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois à Kerdroual, un second réseau est souhaité sur les quartiers Sud-Est de Ploemeur Centre.

Une étude de faisabilité technique, ainsi que la sollicitation des principaux consommateurs potentiels du périmètre, ont abouti à la mise en évidence de la pertinence de réalisation d'un réseau de chaleur desservant des bâtiments appartenant à la société d'économie mixte Xsea (Bâtiment Spie), le groupe VYV (EHPAD de Kerloudan), à Morbihan Habitat (HEPAD Pierre et Marie Curie, Résidence de Kervam) et à la Ville de Ploemeur (Maison des jeunes, Centre Océanis, Passe Ouest, Ty An Ar Zou, salle Soleil d'Automne, école Robert Desnos, école Jacques Prévert).

Une étude de faisabilité économique a montré qu'il serait possible de livrer de la chaleur via ce réseau à un coût inférieur à celui du vecteur énergétique actuellement utilisé, à savoir majoritairement le gaz de ville.

Cependant, les montants à engager pour la réalisation de ce réseau sont élevés, de l'ordre de 3,5 millions d'euros HT. Si le portage de cet investissement par la ville de Ploemeur n'est pas envisageable, cette dernière souhaite néanmoins conserver une maîtrise élevée de la conception, la réalisation et l'exploitation de cet outil de développement de la chaleur renouvelable sur le territoire communal.

Pour ce type de projet, Ploemeur a adhéré la fin de l'année 2018 à la société publique locale : la SPL Bois Energie Renouvelable. Elle a par ailleurs décidé en décembre 2023 d'augmenter sa participation au capital de cette société, disposant désormais d'un administrateur de plein exercice.

Cette société bénéficie de l'exception de quasi régie du fait du contrôle analogue exercé par les actionnaires sur elle et notamment par la ville de Ploemeur.

Ainsi, il est possible pour la Ville de conclure un contrat de Délégation de Service Public sans mise en concurrence avec la SPL Bois Energie Renouvelable, ce qui évite le portage de l'investissement par la collectivité tout en permettant d'exercer un réel contrôle de l'activité du concessionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le principe de la délégation de service doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal, après avis de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique.

L'assemblée délibérante statue au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Dans le cadre d'une délégation de service public, le délégataire assume un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat conclu avec l'autorité délégante.

En vertu des dispositions de l'article L.1121-1 du code de la commande publique, la part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Ainsi, le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service qu'il a supportés.

Pour le réseau de chaleur de Ploemeur Centre, la convention de délégation de service public comprendra notamment les missions suivantes :

- La conception et la réalisation d'une chaufferie biomasse ;
- La conception et la réalisation de tout autre moyen complémentaire de production ou de stockage d'énergie jugé utile par le délégataire ;
- La création et/ou l'adaptation des installations d'appoint et de secours identifiées ;
- La création et le développement d'un réseau de distribution de chaleur sur le territoire de la commune de Ploemeur ;
- La livraison de chaleur aux abonnés, y compris la création des postes de livraison ;
- La gestion, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages et des équipements du chauffage urbain pris en charge par le délégataire, en vue de leur restitution, au terme de la délégation, en parfait état de fonctionnement ;
- L'approvisionnement en bois dans le cadre de filières gérées durablement.

Le délégataire se rémunérera directement par les tarifs perçus des usagers du Réseau de Chaleur. Sous réserve de l'approbation du principe de la délégation de service public par l'assemblée délibérante, les documents de la consultation (cahier des charges et règlement de consultation) seront transmis à la SPL Bois Energie Renouvelable afin d'inviter cette société à présenter un projet de gestion et d'exploitation du service détaillant les modalités d'organisation et de fonctionnement envisagées. Il conviendra alors d'apprécier le projet global d'exploitation de la SPL, mais également la pertinence de la proposition relative au compte d'exploitation prévisionnel, aux tarifs (étant précisé que ceux-ci seront déterminés in fine dans le cadre de la conduite de la maîtrise d'œuvre) et aux investissements sur la durée de la délégation, l'organisation du service prévue par le candidat ainsi que les moyens humains et matériels affectés à l'exploitation de la chaufferie bois.

A l'issue de cette procédure, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la désignation de la SPL en tant que délégataire pour une durée déterminée, notamment en fonction des montants à investir pour les travaux d'entretien et de renouvellement, la durée envisagée étant de trente ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-4,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.3211-1 et L.3221-1,

Vu le recueil de l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 12 août 2024,

Vu le recueil de l'avis du comité technique du 21 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 25 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 26 septembre 2024

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal,

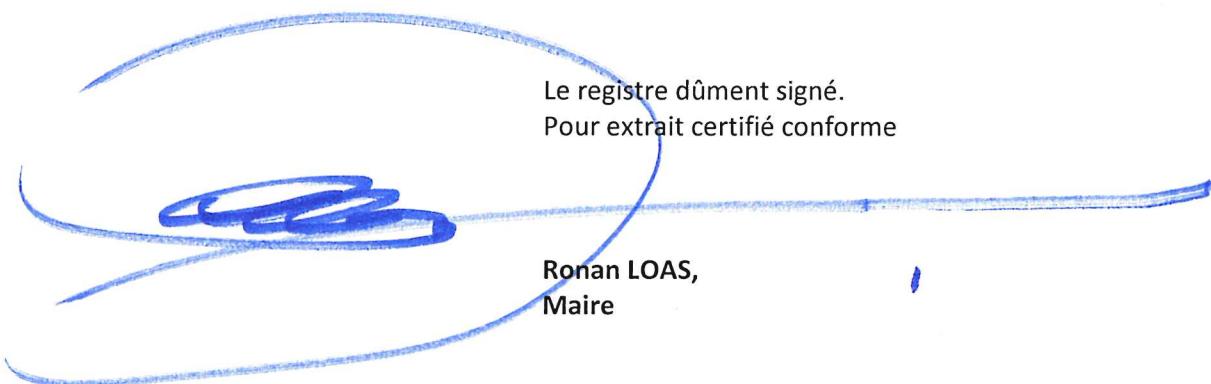
Considérant la nécessité de contribuer à la décarbonation de la production de chaleur du territoire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe d'une délégation de service pour le réseau de chaleur de Ploemeur Centre.
- **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation ci-annexé.
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre la procédure de consultation de la SPLBER et à signer toutes pièces administratives, techniques et financières à cet effet.

Le Maire et Armelle GEGOUSSE étant sortis,

Délibération adoptée à la MAJORITE - (1 ABSTENTION Marie Hélène HUCHET) – 1 CONTRE (Annie VERDES)


Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme
Ronan LOAS,
Maire